



APPELS DE CANDIDATURES PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS

www.safer-bretagne.fr

Commune principale : BREAL-SOUS-MONTFORT La Louessardais Surface totale en vente : 3 ha 46 a 00 ca	<u>Parcelles de terre agricole à vendre avec maison et dépendances :</u> Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT(35) - Surface sur la commune : 3 ha 46 a 00 ca - 'La louessardais': ZH- 41- 42 Classification d'urbanisme : A et N.	Suivi par : GESTE Baptiste 02 23 48 28 32 bgeste@safer-bretagne.fr
Commune principale : CHARTRES-DE-BRETAGNE Les Quéniaux Surface totale : 16 a 32 ca	<u>Parcelles de terre agricole en vente :</u> Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE(35) - Surface sur la commune : 16 a 32 ca - 'Le long champ': AN- 3 Classification d'urbanisme : A	Suivi par : LE CORRE Blandine 02 23 48 28 33 blecorre@safer-bretagne.fr
Commune principale : LA NOE-BLANCHE La Bénerais Surface totale : 4 ha 55 a 60 ca	<u>Parcelles de terre agricole à vendre avec deux poulaillers et un hangar :</u> Commune de LA NOE-BLANCHE(35) - Surface sur la commune : 4 ha 55 a 60 ca - 'Le domaine des rochers': ZO- 68(J)- 68(K) Classification d'urbanisme: A/N	Suivi par : LE CORRE Blandine 02 23 48 28 33 blecorre@safer-bretagne.fr
Commune principale : RETIERS La Basse Mousse Surface totale : 10 ha 14 a 72 ca	<u>Parcelles de terre agricole en vente :</u> Commune de RETIERS(35) - Surface sur la commune : 10 ha 14 a 72 ca - 'Basse mousse': ZE- 10- 14- 190[11](AJ) - 'L'orgerie': ZE- 64- 65(J)- 65(K)- 159[63]- 160[63] Classification d'urbanisme: A et NP	Suivi par : LE CORRE Blandine 02 23 48 28 33 blecorre@safer-bretagne.fr

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature, par écrit, dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date de parution du présent appel de candidature à la SAFER BRETAGNE Ille et Vilaine - Maison de l'Agriculture - Technopole Atalante-Champeaux - 35042 RENNES CEDEX - E-mail : service35@safer-bretagne.fr où des compléments d'information peuvent leur être fournis. Passés les délais de publicité légale, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement d'attribution de la SAFER à l'égard des candidats